

Règlement de la Bourse aux vêtements

Le dépôt et la vente sont ouverts à tous

Droit de dépôts : 2 € pour les adhérents 3€ pour les extérieurs à l'AFV

Gratuit pour les bénévoles participants à la bourse aux vêtements

- ❖ Remplir la liste ci jointe (seule admise).
- ❖ Dépôt de 30 articles maximum possibilité de 1 à 2 lots limités à 3 mêmes articles attachés ensemble.

Le vendredi de 15H30 à 19H.

- ❖ Le nombre de déposants sera limité il est donc préférable de se préinscrire.
- ❖ L'AFV se charge de la vente le samedi de 10H à 18H *arrêt des entrées 17h30*
- ❖ 10% du montant des ventes sera reversé à l'AFV
- ❖ Reprise des invendus et des recettes :
Le samedi à 19H pour les déposants.

Tous vêtements non repris seront et toutes recettes non reprises resteront au profit de l'AFV.

Les vêtements doivent être propres, repassés, en bon état, non démodés. Le prix doit être raisonnable.

Chaque vêtement sera identifié par une étiquette (6X6) attachée au vêtement par un fil de laine ou de coton (pas d'épingles) mentionnant très clairement :

- **Le type de vêtement** pantalon, jupe, robe manteau...
- **Taille du vêtement**
- **La marque**
- **Couleur**
- **Prix**

Mention indispensable en cas de perte de l'étiquette pour identifier le déposant.

L'AFV apposera le numéro du déposant au dos de l'étiquette pour faciliter l'identification des ventes et la gestion du emballage.

RAPPEL : la vente et l'achat de contrefaçon sont interdites par la loi.

L'AFV ne sera pas responsable d'éventuel vol ou dégradation, il ne sera pas possible de demander à l'association AFV un dédommagement tout vêtement non repris sera donné le soir même à une association caritative.

Les recettes non reprises seront au bénéfice de l'AFV.

L'AFV vous demande lors de la reprise de bien vérifier les vêtements et le montant car aucune réclamation ne sera traitée ultérieurement.